

Pioneer Trust

Mme McDougall: De la direction de Pioneer, monsieur le président.

M. de Jong: Monsieur le président, mon collègue de Prince-Albert a parlé de ses électeurs qui ont contracté une hypothèque chez Pioneer Trust. Il est temps pour eux de la renouveler. Touche Ross refuse en gros de traiter avec eux, disant que la société qui reprendra leur hypothèque doit s'occuper d'eux. Les gens s'aperçoivent que, pour changer de société hypothécaire, il faut payer des droits de transfert. On ne leur permet même pas de rembourser leur hypothèque. Touche Ross leur dit qu'il vend tout en bloc, même si une hypothèque à 12 ou 13 p. 100 d'intérêt peut être vendue à un établissement avec un intérêt de 10 p. 100 seulement. La détenteur de l'hypothèque proprement dit ne peut pas en profiter.

La ministre a-t-elle examiné ce problème, surtout dans les cas où les gens devront payer des frais juridiques supplémentaires pour transférer leur hypothèque, à cause de la faillite de Pioneer?

● (1620)

Mme McDougall: Malheureusement, ce n'est pas de mon ressort. Aux termes de la Loi sur les liquidations, le liquidateur a deux obligations. Il doit, premièrement, liquider les biens le plus rapidement possible et, deuxièmement, obtenir le maximum pour les créanciers qu'il représente. Ce serait avantageux qu'il puisse satisfaire tout le monde, mais ce sont les deux responsabilités qui lui incombent. Quant à moi, je n'ai aucune compétence en la matière.

Mlle Nicholson: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser à la ministre au sujet des sanctions et de leur application. Par exemple, j'apprends qu'en examinant les livres de Pioneer Trust, le Département des assurances a remarqué plusieurs infractions statutaires, notamment un investissement dans un projet immobilier à Denver qui était contraire aux directives du département. Si c'est vrai, quelle suite va-t-on donner à cette affaire?

Mme McDougall: Monsieur le président, il n'y a pas grand-chose à faire. La société a reçu l'ordre de respecter les plafonds prévus. Malheureusement, le marché n'était guère favorable pour un projet immobilier à Denver, ce qui a posé un problème. Il s'agissait d'une décision d'ordre commercial qui dépassait la limite autorisée. La société a reçu l'ordre de ramener ce montant au plafond autorisé. Malheureusement, les offres sur des biens immobilisés situés à Denver n'ont pas été extraordinaires.

Mlle Nicholson: La ministre nous dit que l'on ne peut rien faire, sans doute parce que la société a été liquidée. Si elle était restée en activité, elle n'aurait probablement pas pu enfreindre les directives du Département des assurances sans encourir certaines sanctions.

Mme McDougall: Malheureusement, les règlements ne sont pas assez stricts. Le surintendant peut réduire le ratio des emprunts d'une société ou lui donner l'ordre de diminuer les taux d'intérêt offerts sur les dépôts. Il n'y a guère d'autres solutions. Bien entendu, la plupart des sociétés s'y conforment. Dans le cas où la valeur des biens a considérablement baissé, le marché n'est pas très favorable et il est extrêmement difficile à la société en cause de rentrer dans le droit chemin rapidement. Pour ma part, je pense que le règlement devrait être plus strict.

Les responsables de la réglementation devraient pouvoir faire davantage et nous avons signalé dans notre document de travail que nous souhaitons accroître leurs pouvoirs et les mesures préventives. Pour le moment, nous avons peu de moyens à notre disposition tant que la société n'est pas déclarée insolvable et nous faisons tout notre possible pour y remédier.

Mlle Nicholson: J'ai une question au sujet de la société mère, Canadian Pioneer Management Company. Les deux sociétés étaient-elles organisées de façon que la société mère ne soit pas tenue responsable de l'échec de la société de fiducie?

Mme McDougall: Elle a perdu tout son investissement dans Pioneer Trust, tous ses capitaux propres, ce qui a certainement causé des problèmes à ses actionnaires.

Mlle Nicholson: J'aimerais revenir sur le rôle du gouvernement de la Saskatchewan dans cette affaire. Si je comprends bien—la ministre n'a rien confirmé ni nié à ce sujet car, manifestement, elle n'est peut-être pas encore au courant de tous les détails—le trésorier de la Saskatchewan a remis une lettre d'intention à cette société de fiducie pour lui dire que le gouvernement provincial garantirait une émission d'actions privilégiées jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars. Il l'a fait seulement sur la foi de la parole de Pioneer, et peut-être aussi parce qu'il se méfiait des bureaucrates et des banques de l'Est et faisait appel à la fierté de gens de l'Ouest. A mon avis, on n'invoque pas d'aussi piètres raisons quand il s'agit de fonds publics. Toutefois, le trésorier aurait fini pas se raviser plus tard quand il a été irrité d'apprendre qu'il ne pourrait pas obtenir d'éclaircissements et que le président était parti en vacances à Hawaii ou ailleurs avec quelqu'un d'autre. Il a alors envoyé une équipe de vérificateurs qui ont constaté que ce qui fallait à cette société, c'était 20 ou 30 millions, et pas seulement 10 millions. C'est alors qu'il a annulé son offre de garantie.

Si ma description des événements et celle des médias est exacte, tout cela semble être l'œuvre d'amateurs irresponsables. L'institution a gardé son permis pendant presque deux mois, alors qu'elle n'aurait pas dû l'avoir. La situation a duré sans que personne n'en retire un avantage quelconque. Si le gouvernement de la Saskatchewan s'est conduit de façon aussi irréfléchie qu'on l'a dit, je pense que les ministres fédéraux et leurs collègues provinciaux devraient en discuter sérieusement. Si la conduite du gouvernement de la Saskatchewan entraîne des déboursés, qu'il soit bien clair qu'il en fera les frais.

Mme McDougall: Je ne saurais expliquer ce qui a motivé le trésorier de la Saskatchewan, ni quelle vérification il a pu faire dans cette affaire. Je connais M. Andrew, je sais que c'est un homme honnête et responsable. A mon avis, ses collègues provinciaux vont lui demander des éclaircissements sur cette faille.

Étant originaire de l'ouest du Canada, je sais que les gens de l'Ouest tiennent beaucoup à leurs institutions régionales. J'ai moi-même travaillé pour l'une d'elles à Edmonton. Ces institutions leur tiennent vraiment à cœur. Dans un cas comme celui-ci, il est toujours difficile de déterminer s'il s'agit d'un problème de liquidités ou de solvabilité. Un problème de liquidités peut devenir un problème de solvabilité, mais un apport de capitaux peut être utile à un certain moment.